DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

N.° 2314.

Du 24.e jour de Germinal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui ſuſpend l'Exécution du Décret du 10 Frimaire en ce qui concerne les Aliénations de petites portions de Terrain à Cens & Rente.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'aliénation, ſuſpend l'exécution du décret du 10 frimaire en ce qui concerne les aliénations à cens & rente, de petites portions de terrain, faites par les ci-devant rois ou engagiſtes; & charge ſes comités d'aliénation & des finances réunis de lui faire inceſſamment un rapport ſur les exceptions ou modifications que peut exiger ladite loi.

Viſé par l'inſpecteur. Signé Cordier.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 3 Floréal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* Bréard, *ex-préſident;* N. Haussmann & Dornier l'aîné, *ſecrétaires.*

Pour copie conforme.

Le Commiſſaire des Adminiſtrations civiles, Police & Tribunaux.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.
An IIe de la République.